



EB-2012-0044
EB-2012-0045

**AVIS DE REQUÊTE ET D'AUDIENCE ÉCRITE
d'Active Energy Corp.
en vue d'obtenir un permis de commercialisation de gaz
et d'Active Energy Inc.
en vue d'obtenir un permis de détaillant d'électricité**

Les requêtes

Active Energy Corp. a déposé une requête auprès de la Commission de l'énergie de l'Ontario en vue d'obtenir le renouvellement de son permis de commercialisation de gaz. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de continuer à commercialiser du gaz naturel en Ontario.

Active Energy Inc. a déposé une requête auprès de la Commission en vue d'obtenir le renouvellement de son permis de détaillant d'électricité. La délivrance de ce permis permettrait au requérant de continuer à vendre de l'électricité au détail en Ontario.

La décision concernant les requêtes sera rendue par un employé de la Commission à qui ces pouvoirs ont été délégués conformément à l'article 6 de la *Loi de 1998 sur la Commission de l'énergie de l'Ontario*. Étant donné la similitude des demandes, celles-ci seront combinées en une seule instance conformément à l'article 21 (5) de la Loi. L'employé n'a pas l'intention de prévoir une allocation des dépens en statuant sur ces requêtes.

Comment consulter les requêtes d'Active Energy Corp. et d'Active Energy Inc.

Un exemplaire des requêtes et des documents à l'appui dont les éléments confidentiels ont été supprimés pourra être consulté dans les bureaux de la Commission à Toronto. Un exemplaire pourra également être consulté dans les bureaux du requérant à l'adresse indiquée plus bas.

Comment participer à l'audience

La Commission entend procéder par voie d'audience écrite dans cette affaire, à moins qu'une partie démontre de façon satisfaisante à la Commission qu'il existe une bonne raison de ne pas procéder à une audience écrite. Si vous vous opposez à la tenue d'une audience écrite dans cette affaire, vous devez expliquer par écrit pour quelles raisons une audience orale est nécessaire. Toute objection à l'égard d'une audience écrite doit être transmise à la Commission, avec copie au requérant, avant le **4 avril 2012**.

Les parties intéressées souhaitant obtenir des renseignements et des documents du requérant (outre les documents déposés devant la Commission) pertinents à la présente instance doivent en faire la demande par le biais d'interrogatoires écrits déposés auprès de la Commission et remis au requérant au plus tard le **11 avril 2012**. Lorsque c'est possible, les questions doivent faire explicitement référence aux documents déposés. Le requérant doit fournir à la Commission des réponses complètes aux interrogatoires et les faire parvenir à toutes les parties intéressées au plus tard le **25 avril 2012**.

Toute personne désirant présenter des observations concernant la requête doit les déposer par écrit auprès de la Commission, avec copie au requérant, d'ici le **9 mai 2012**. Si le requérant souhaite répondre aux observations écrites, il doit déposer sa réponse auprès de la Commission et en faire parvenir une copie à toutes les parties qui ont présenté des observations, et ce, au plus tard le **23 mai 2012**. Toutes les observations écrites pourront être consultées aux bureaux de la Commission et seront affichées sur son site Web.

Si les observations écrites sont présentées par un simple citoyen (c.-à-d. qu'elles ne sont pas présentées par un avocat représentant un client, par un consultant représentant un client ou un organisme, par une personne faisant partie d'un organisme représentant les intérêts des consommateurs ou d'autres groupes ou par une personne faisant partie d'une entité réglementée), avant de verser les observations écrites au dossier public, la Commission supprimera toutes les coordonnées personnelles (c.-à-d. autres que commerciales) des observations écrites (soit l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse électronique de cette personne). Toutefois, le nom de la personne et le contenu des observations écrites feront partie du dossier public.

Comme il a été mentionné ailleurs dans cet avis, vous devez fournir une copie intégrale de vos observations écrites (incluant votre nom, vos coordonnées ainsi que le contenu de vos observations) au requérant.

Comment déposer des documents auprès de la Commission

Vous devez faire parvenir deux exemplaires papier et, dans la mesure du possible, un exemplaire électronique au format PDF de vos observations écrites à la Commission, ainsi qu'un exemplaire au requérant. Tous les documents doivent citer les numéros EB-2012-0044 et EB-2012-0045 et indiquer clairement le nom et l'adresse de l'expéditeur, ses numéros de téléphone et de télécopieur ainsi que son adresse électronique. Toutes les communications doivent être adressées à la secrétaire de la Commission, à l'adresse ci-dessous, et doivent lui parvenir au plus tard à 16 h 45 le jour convenu.

Vous voulez de plus amples renseignements?

Pour obtenir plus de renseignements sur la façon de participer, veuillez consulter le site Web de la Commission à l'adresse www.ontarioenergyboard.ca ou appeler notre Centre des relations avec les consommateurs au 1-877-632-2727.

IMPORTANT

SI VOUS NE PRÉSENTEZ AUCUNE OBJECTION À UNE AUDIENCE ÉCRITE OU SI VOUS NE PARTICIPEZ PAS À CETTE AUDIENCE EN DÉPOSANT VOS OBSERVATIONS CONFORMÉMENT AU PRÉSENT AVIS, LA COMMISSION PROCÉDERA SANS VOTRE PARTICIPATION ET VOUS NE RECEVREZ PLUS D'AVIS DANS LE CADRE DE LA PRÉSENTE AFFAIRE.

Adresses

La Commission :

Commission de l'énergie de l'Ontario
C.P. 2319
27^e étage
2300, rue Yonge
Toronto (Ontario) M4P 1E4
À l'attention de la Secrétaire de la
Commission

Le requérant :

Active Energy Corp.
Active Energy Inc.
390, rue Brant
Bureau 402
Burlington (Ontario) L7R 4J4
À l'attention de : Charlie Zilvytis

Dépôts :

<https://www.errr.ontarioenergyboard.ca/>

Courriel : Charlie.Zilvytis@activeenergy.ca

Tél. : +1 416-238-5540, poste 226

Télec. : +1 905-333-0982

Courriel :

boardsec@ontarioenergyboard.ca

Tél. : 1-888-632-6273 (sans frais)

Télec. : 416-440-7656

FAIT à Toronto, le 21 mars 2012.

COMMISSION DE L'ÉNERGIE DE L'ONTARIO

Original signé par

Kirsten Walli

Secrétaire de la Commission